

NHT  
de

**RÉUNION DU 11 JUILLET 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi 11 juillet à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 7 juillet par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, M. Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents excusés : Mme Félicie ANDRIEU qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO, M. Jean - Baptiste CARON qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT.

Était absent : M. Vadim VAN KERCKHOVE

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 13 juillet 2016.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 MAI 2016**

Approuvé et signé par tous les membres présents.

**INFORMATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT. REPONSES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réponses qu'il a obtenues aux demandes de subventions présentées en début d'année par la commune:

**Mise en accessibilité des établissements recevant du public programme 2016**

Estimation : 18600 euros HT

Réponse de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement public local) : demande non retenue.

Demande transmise au député de la circonscription (réserve parlementaire): transmise le 24 juin 2016 (50% du montant sollicité).

**Rénovation des systèmes de chauffage de la cantine garderie**

Estimation : 15774,10 € HT

Réponse du Conseil Départemental de la Somme : demande retenue (25%)

Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux : demande susceptible d'être retenue (35%)

**Réalisation de travaux sur les bâtiments publics (portail du cimetière, chauffage de l'église, architecte)**

Estimation : 15050,00 € HT

Etat : dotation de soutien à l'investissement public local : demande non retenue.

Conseil Départemental de la Somme : demande non retenue

**2016-22. DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter au Conseil Municipal la décision modificative à apporter au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) de réduire les crédits prévus au compte 615221 (entretien de bâtiments), en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 1000 €.

2°) d'augmenter les crédits prévus au compte 65548 (autres contributions), en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 1000 €.

3°) de réduire les crédits prévus au compte 2181 (installations générales), en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 3500 €.

4°) d'augmenter les crédits prévus au compte 2041512 (bâtiments et installations), en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 3500 €.

Le Conseil Municipal déplore qu'Amiens Métropole n'ait pu respecter le montant initial des travaux du giratoire tel qu'il a été annoncé à la commune.

**2016-23. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit réaliser en 2017 le recensement des habitants de la commune.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, même si le recensement par internet progresse.

Le coordonnateur est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De désigner Madame Véronique DUQUESNE coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

**2016-24. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE SAINT FUSCIEN EN TERRAINS A BATIR. FIXATION DU PRIX DE VENTE- MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 21 septembre 2015 sur ce même sujet. En raison de l'entrée en vigueur du SCOT, la division en 2 parcelles nous a été refusée par l'Etat. Il nous est donc fait obligation de scinder cet ensemble en 3 lots, dont un en « drapeau », c'est à dire avec un chemin d'accès privatif.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à nouveau sur les prix de vente.

Le Service des Evaluations Domaniales de la DRFIP avait indiqué que la valeur de l'ensemble des terrains pouvait être fixée à 126 000 euros hors taxes (soit 71 euros du mètre carré). Cette valeur est un minimum et il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le devis complémentaire de bornage de la société Métris qui s'élève à 840,00 € HT.
- de vendre ce terrain sous la forme de trois lots (535 mètres carrés pour chacun des deux lots avec façade, 688 mètres carrés pour le lot « en drapeau », dont 145 m<sup>2</sup> de chemin d'accès.
- de fixer le prix du terrain à 90 euros du mètre carré, sauf pour le chemin d'accès à la parcelle « en drapeau » pour lequel le prix serait fixé à 20 euros du mètre carré,
- (total indicatif:  $(535 \times 2 + 543) \times 90 + 145 \times 20 = 148\,070$  €)
- de mettre les frais d'acquisition à la charge des acquéreurs,
- d'annoncer la vente de ces biens par un affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Toutefois, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de vendre l'ensemble du terrain en un seul lot si l'acheteur s'engage à réaliser un projet respectant les exigences de densité du PLU.

**2016-25. RUE D'ORESMAUX-DEGRADATION DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 16 février dernier, des dégradations ont été faites sur la voie communale n°7 d'Oresmaux à Rumigny, résultant de transports de craie par remorques agricoles effectués le vendredi 12 février sous la responsabilité de l'entreprise Jésus FRIAS, 89, rue Octavie Duchellier à DREUIL LES AMIENS (80470).

L'assurance de la commune a été contactée afin d'exercer un recours en réparation au nom de la commune. Une expertise a été effectuée suite à un rendez-vous sur place auquel l'entreprise FRIAS ne s'est pas rendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune et à prendre toute décision concernant ce dossier.

**2016-26. PARCELLES COMMUNALES ZA 33 ET 104 - BAIL RURAL**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de 2 parcelles cadastrées ZA 33 et 104 au lieu-dit Le Fond Paquet. Il convient de donner en location ces deux terrains communaux d'une contenance totale de 0 Ha 48 a 40 ca.

Il précise que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Ces terres sont actuellement exploitées par Monsieur Frédéric GUIDÉ, qui les cultivait déjà avant qu'elles ne deviennent propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant :

- que les terrains se trouvent dans en région Plateau Picard et en catégorie limons caillouteux de plateau sur argile à silex,
- que la durée du bail serait de 9 ans,
- qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 fixe le loyer minimum à 141,36 € par hectare et le loyer maximum à 176,69 € par hectare,
- DECIDE de louer à M. Frédéric GUIDÉ les parcelles communales cadastrées ZA 33 et 104, d'une superficie totale de 0 ha 48 a 44 ca, pour un fermage annuel de 82 € (169,42 €/ha),
- DECIDE que la location donnera lieu à des baux à ferme, pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1er août 2016,
- ADOPTE les termes du bail à ferme tels que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail proposé.

### **2016-27. SALLE DES FETES – DIAGNOSTICS - DEVIS**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les diagnostics.

Il propose de retenir les propositions suivantes :

- Diagnostic des installations électriques : Société QUALICONSULT pour 480,00 € HT
- Repérage de l'amiante avant travaux : Société QUALICONSULT pour 380,00 € HT
- Diagnostic du plomb avant travaux : Société QUALICONSULT pour 250,00 € HT
- Etude thermique : Société QCS Services pour 380,00 € HT
- Etude de sol : Société VERBEKE pour 1525,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir les devis des sociétés QUALICONSULT, QCS Services et VERBEKE,
- DECIDE d'inscrire les dépenses à son budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les devis et à prendre toute décision pour leur exécution.

### **2016-28. AMIENS MÉTROPOLE - CENTRALE D'ACHAT - ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans sa séance du 25 janvier dernier, il a émis un avis favorable à la modification des statuts d'Amiens Métropole, pour que la communauté d'agglomération puisse constituer une centrale d'achats pour ses communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

Les statuts d'Amiens Métropole ont été modifiés en conséquence par arrêté préfectoral du 20 mars 2016.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifiant les statuts d'Amiens Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que la convention constitutive de la centrale d'achat « AMCA » est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer,
- DECIDE que la commission d'appel d'offres d'Amiens Métropole est compétente pour, selon les cas, attribuer ou émettre un avis sur les marchés, accords cadres, avenants et d'une manière générale, sur les procédures lancées au titre de la centrale d'achat.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**2016-29. DISPOSITIF CITOYENS VIGILANTS**

Monsieur le Maire résume la présentation assurée ce jour à 19 heures par le Lieutenant BERNARD sur le dispositif « citoyens vigilants » :

La mise en place de « citoyens vigilants » s'inscrit dans une démarche générale de renforcement de la sécurité de proximité, en systématisant une relation entre les autorités et la population, afin de compléter les autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance déjà existantes sur la commune. Personnes volontaires et bénévoles, les citoyens vigilants sont attentifs à la vie quotidienne des habitants de leur quartier afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention.

- DECIDE d'engager la commune dans ce dispositif.
- DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire à désigner, en concertation avec la gendarmerie, les citoyens vigilants de la commune.

**2016-30. SIVU – COMMUNE DE REMIENCOURT – DEMANDE DE SORTIE DU SYNDICAT**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13/08/2014, le Conseil Municipal de la commune de REMIENCOURT a exprimé la volonté de quitter le SIVU du Sud-Amiénois. Cette demande est justifiée principalement par le fait qu'aucun enfant de sa commune ne fréquente la crèche "le jardin des lucioles" et ce depuis plusieurs années. Cette absence de fréquentation semble être due en grande partie à une distance trop importante entre la commune de REMIENCOURT et la structure.

Le comité syndical s'est réuni le mardi 28 juin et a décidé d'accepter cette sortie du syndicat moyennant les conditions de sortie suivantes :

Au terme de la gestion 2015, le résultat cumulé du syndicat était de 81 632,43 euros. La répartition de cet excédent est calculé sur une base de 4 125 habitants (chiffre INSEE ayant servi au calcul des contributions communales 2016) et s'établit comme suit :

COMMUNE	Nombre d'Habitants	Résultat
DURY	1305	25825,53 €
ESTREES SUR NOYE	289	5 719,22 €
GRATTEPANCHE	297	5 877,53 €
HEBECOURT	521	10 310,42 €
REMIENCOURT	187	3 700,67 €
RUMIGNY	574	11 359,28 €
SAINT-SAUFLIEU	952	18 839,78 €

La dette qui s'élève à la somme de 55 467,92 € est également proratisée sur une base de 2 820 habitants (la commune de DURY, entrée plus tardivement dans le Syndicat ne rembourse pas l'emprunt).

COMMUNE	Nombre d'Habitants	Résultat
ESTREES SUR NOYE	289	5 684,48 €
GRATTEPANCHE	297	5 841,83 €
HEBECOURT	521	10 247,80 €
REMIENCOURT	187	3 678,19 €
RUMIGNY	574	11 290,28 €
SAINT-SAUFLIEU	952	18 725,34 €

11/8  
9€

Le SIVU du sud Amiénois sera donc redevable envers la commune de REMIENCOURT pour solde de tous comptes de la somme de 22,48 euros. La commune de REMIENCOURT ne pourra plus en aucun cas revendiquer de droit sur la propriété du bâtiment, de ses annexes, ni sur le mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

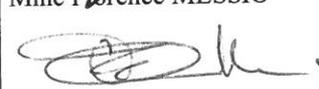
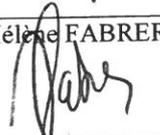
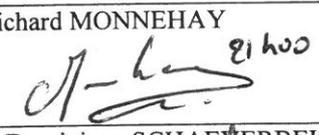
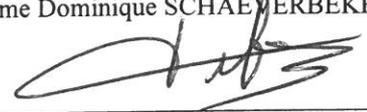
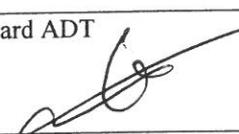
- DECIDE d'accepter la sortie de la commune de REMIENCOURT du SIVU.

**REUNIONS DE COMMISSIONS.**

Une réunion conjointe des commissions finances et bâtiment est fixée au mercredi 28 septembre à 19 heures.

Une réunion de la commission vie au village est fixée au mercredi 17 août à 19 heures.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE,
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER 